

CAHIER D'ACTEUR

DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES



DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Par ses choix de Développement Durable, le Département de Seine Maritime ne peut que souscrire très favorablement au développement des énergies renouvelables, et notamment à la construction d'éoliennes. Ceci étant, le Département ne pourrait comprendre que la réalisation d'un parc éolien ne bénéficie pas à son propre développement économique et social, a fortiori qu'elle se fasse à son détriment. Le Département entend donc, par ses questions, ses propositions, et ses observations, minimiser les éventuelles conséquences néfastes pour la population et l'économie seinomarine, et optimiser tous les atouts économiques et sociaux, des implantations d'éoliennes au large de ses côtes.

Le Président du Département

Le Président de la Commission Développement économique, Tourisme, Finances, Personnel, Administration générale, Relations européennes, Coopération décentralisée

Le Président de la Commission Aménagement du Territoire, Développement durable, Environnement, Agriculture, Espace rural

COORDONNÉES

Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76101 Rouen cedex 1

cndp
Commission particulière
du débat public
Projet de parc éolien
en mer des Deux Côtes

Se conformer au contexte énergétique national

Indépendamment de sa poursuite d'un programme nucléaire civil, l'Etat privilégie officiellement les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'Environnement a ainsi consacré l'objectif d'un programme d'éolien en mer de 6 000 Mégawatts à l'horizon 2020.

On peut toutefois regretter que ce soit une entreprise privée, la Compagnie du Vent, qui soit à l'initiative du premier débat public sur le sujet.

La procédure correspondante apparaît en effet en décalage, pour ne pas dire en contradiction avec l'annonce gouvernementale récente du lancement avant la fin de cette année (et apparemment sans débat public national préalable) d'un appel à projets de parcs éoliens en mer, portant sur un programme global de 3 000 Mégawatts, concernant une dizaine de sites nationaux « propices » (non encore rendus publics), et sur la base de deux critères prioritaires :

- le délai de réalisation
- le prix de rachat de l'électricité

Dans ces conditions, le Département de Seine Maritime souhaite simplement apporter sa contribution au débat, en en listant, dans l'absolu, et pas exclusivement sur le seul projet des Deux Côtes, les principaux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, du développement au large de ses côtes de parcs éoliens en mer, et en émettant des propositions pour y satisfaire au mieux.

Un tel examen général paraît d'autant plus opportun, que le projet des Deux Côtes ne peut non plus, faire référence aux autres projets privés simultanément envisagés avec plus ou moins de facilité sur la Côte d'Albâtre, notamment :

- dossier consensuel de Fécamp
- autorisation délivrée pour Veulettes-sur-Mer

Accompagner le développement économique

Il est admis que le projet des Deux Côtes ne saurait à lui seul justifier l'émergence d'une véritable filière économique régionale de construction et de montage d'éoliennes en mer. Tout au plus peut-on imaginer qu'une cinquantaine d'emplois pérennes (dossier du maître d'ouvrage page 104) pourrait être localement créée pour l'exploitation et la maintenance légère.



Le chiffre d'au moins 1 000 éoliennes sur 5 ans est communément avancé pour qu'un ensemble de projets éoliens en Mer puisse avoir vocation à constituer un atout significatif en termes de formation et de marchés pour les entreprises du Département, donc en termes de réel développement local du territoire.

C'est dans une telle hypothèse de développement d'une filière totalement intégrée au niveau régional que le présent cahier d'acteur s'est prioritairement placé.

Conforter l'emploi local

Dans cette optique, le Département s'emploiera, dans la limite de ses compétences, à participer aux côtés de l'Etat, de la Région et des autres collectivités territoriales, au **recensement de toutes les compétences et ressources déjà existantes**, ainsi qu'à l'**anticipation nécessaire des besoins de formation et d'outils de développement local** en termes de foncier, d'immobilier, de pépinières d'entreprises, d'outils de financement et d'animation...

La construction d'éoliennes en mer doit être l'opportunité de **faciliter**, sur l'ensemble des chantiers qu'elle générera, **l'accessibilité à l'emploi des publics seinomarins**.

Le Département, via les conseillers emploi, s'emploiera à identifier et préparer plus particulièrement les **bénéficiaires du RSA** pouvant accéder aux emplois proposés. Un accompagnement dans l'emploi sera également mis en place afin d'y favoriser leur maintien.

Dans le même esprit, le Département souhaite que le maître d'ouvrage de tout projet de parc éolien en mer s'engage à :

- intégrer systématiquement des clauses et critères sociaux et environnementaux dans tous ses marchés
- susciter et participer à la création comme au fonctionnement d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (« GEIQ »)

Au delà de telles dispositions, se posera la question du rapprochement des publics aux besoins avec tout ce que cela comporte en termes de moyens de déplacement entre lieux de résidence, de formation et d'activités (Cf. ci-après « Favoriser les déplacements doux »).

Créer un pôle énergétique public

Qu'il s'agisse des énergies fossiles, de l'énergie nucléaire ou de l'industrie électromécanique, la Seine Maritime concentre depuis plusieurs décennies un incontestable savoir-faire.

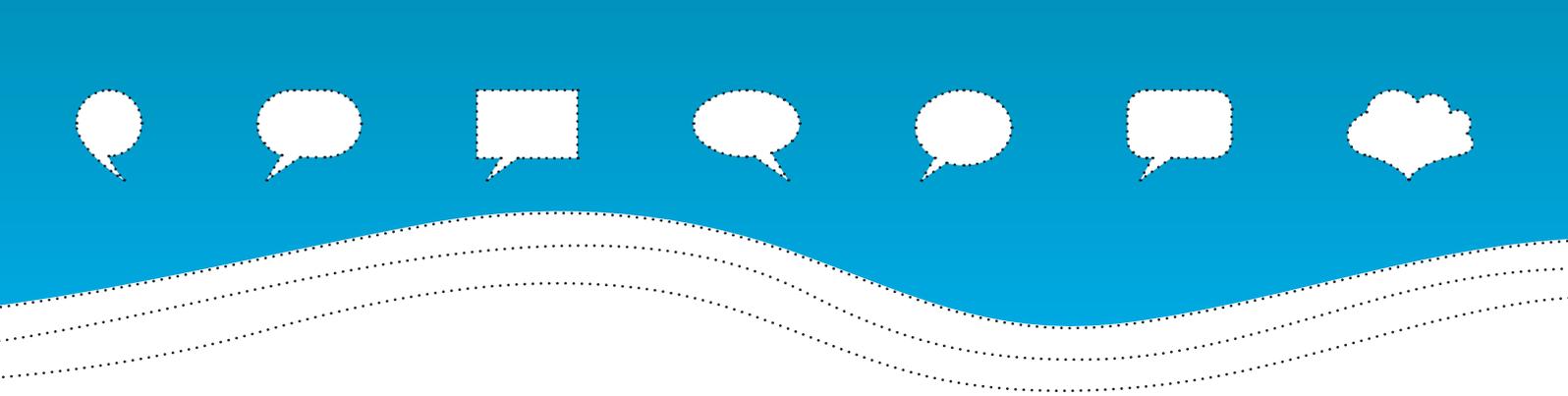
Ce savoir-faire technologique, conforté par des générations d'ingénieurs et de techniciens, a développé dans les laboratoires de recherche, les ateliers, les usines, une capacité de travail et une culture d'entreprise, totalement prêtes à se mettre au service du développement des énergies renouvelables.

Le littoral maritime du Département dispose à cet effet de capacités incomparables de développement des énergies marines, éoliennes ou hydroliennes, voire houlomotrices.

La Seine Maritime rassemble ainsi un potentiel unique en France pour concevoir et construire les énergies de demain, pour attirer d'autres savoir-faire, d'autres entreprises, qui trouveront là un environnement favorable pour développer leurs activités dans le domaine des énergies.

Les maîtres d'ouvrage de parcs éolien en mer devraient donc s'engager à participer à la constitution d'un pôle énergétique, de nature à :

- conforter le lien culturel seinomarin avec l'énergie
- anticiper l'énergie de la 2^{de} moitié du XXI^{ème} siècle et donner au Département une image d'avant-garde technologique
- renforcer l'attractivité technologique et économique du territoire
- rassembler et coordonner les savoir-faire et les initiatives : complexe industriel et pétrochimique de la Basse Seine, potentiel industriel de la vallée de la Bresle, port pétrolier d'Antifer, centrales nucléaires de Paluel et Penly, réalisations et projets de parcs éoliens terrestres, projets de parcs éoliens en mer...
- financer des plates-formes d'essais et des sites d'expérimentation
- financer des actions pédagogiques de sensibilisation, d'information et de communication sur l'ensemble du volet énergétique



Anticiper la saturation des équipements et des services publics

Dans l'hypothèse d'une filière départementale, a fortiori régionale, de fabrication-montage- maintenance-entretien des éoliennes en mer, personne n'est aujourd'hui en capacité de réellement évaluer et localiser le surcroît d'activités et d'emplois correspondants.

Pour autant, il convient de veiller à pallier les éventuels problèmes globaux d'accessibilité aux différents services et équipements, qu'il pourrait engendrer pour la population des communes concernées ou d'intégration de la population nouvelle au tissu social existant (scolarisation des enfants, suivis sociaux, cohésion sociale,...), surtout au niveau de la bande littorale de Dieppe au Tréport, déjà impactée par l'autre probable grand chantier que constitue la construction du nouveau réacteur nucléaire de Penly 3.

La demande de logement, notamment pendant les chantiers de construction, pourrait ainsi entraîner une pression locale dans des territoires où le marché du logement est déjà tendu, avec tous les effets pervers prévisibles :

- concurrence des nouvelles demandes avec celle des familles moins solvables qui ont déjà du mal à accéder au logement
- inflation immobilière dans le logement privé (accession et locatif)
- engorgement des gîtes en lieu et place des besoins touristiques
- concurrence l'été avec les saisonniers dans une région dont les territoires et le Département tendent justement à affirmer et à conforter la vocation touristique
- implantations de campings-caravanings sauvages
- initiatives désordonnées des collectivités territoriales pour développer un habitat en urgence, qui ne répondra pas nécessairement à des attentes pérennes à plus long terme, telles, par exemple, qu'une meilleure proximité des équipements publics, des commerces ou des transports...

Dans un tel contexte il paraît plus que nécessaire de rapidement **anticiper et proposer des solutions de Développement plus durable, acceptables localement, pour aujourd'hui, demain et après-demain.**

A cet effet, l'Etat devrait se positionner formellement et rapidement sur un **examen collectif interterritorial**, par exemple **dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale** (« SCoT »), des conséquences urbanistiques et fonctionnelles de l'augmentation programmée de la population sur les territoires intéressés, (équipements publics, déplacements, zones d'activité, d'habitat permanent ou temporaire, servitudes d'utilité publique et exécution de travaux). Cela concerne bien entendu et prioritairement ceux qui disposent d'accessibilités portuaires, telles les régions de Fécamp, Dieppe et Le Tréport.

De plus, ces conséquences doivent être non seulement appréhendées par rapport aux besoins à court terme des quelques années de construction mais aussi corrélées à des besoins ordinaires à long terme d'un développement plus pérenne.

Dans ce cadre, le Département soumet quelques suggestions, de nature à favoriser une telle convergence des besoins à court, moyen et long terme, mais qui supposent un soutien financier des maîtres d'ouvrage énergétique et de l'Etat :

- mettre en place des outils de maîtrise foncière
- organiser localement l'observation des besoins, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Habitat, ainsi que des problématiques sociales de mixité et d'intégration
- définir des programmes de logements locatifs sociaux (au contact des quartiers en transformation et des zones futures d'emplois pour participer à une urbanisation durable...) répondant d'abord aux besoins futurs, mais intégrant temporairement, la possibilité de réservations dérogatoires, négociées au titre du 1%, prévoyant à cet effet un nombre significatif de petits logements ou des cohabitations organisées au regard des profils des employés « précaires » de chantier.
- créer des structures dédiées pour l'implantation en Haute Qualité Environnementale (« HQE ») de structures bois de type habitat léger de loisirs, et/ou pour la création d'emplacements nus, propres à accueillir les saisonniers sur de courtes périodes, et à être transformées à terme en complexes d'hôtellerie de plein air de qualité, dans l'optique d'un développement touristique du littoral de la Côte d'Albâtre
- aider à la construction anticipée de gîtes, provisoirement utilisables en logements sédentaires pendant le temps de la construction du nouveau réacteur
- localiser, en fonction des besoins, d'éventuelles zones à terme de camping-cars, temporairement utilisables pour l'installation ou l'approvisionnement des chantiers



Minimiser les risques

Renforcer les moyens d'intervention rapide de sécurité maritime à partir des ports locaux

Les parcs éoliens en mer constitueront autant de nouveaux récifs et donc autant de risques de naufrages de navires en perdition sur le rail maritime de la Manche ou sur les nombreuses liaisons maritimes transversales à la Manche (notamment pour entrer ou sortir du Tréport par rapport au parc éolien des Deux Côtes).

Pour **minimiser les risques humains et environnementaux**, il est indispensable de renforcer le système de surveillance du trafic maritime en Manche et surtout de doter nos ports de Fécamp, Dieppe et Le Tréport de moyens puissants d'intervention rapide.

Prendre en compte les contraintes techniques et économiques de la pêche

S'il ne peut qu'être souhaité l'émergence de nouvelles filières économiques, notamment en matière d'énergies renouvelables, nul ne comprendrait qu'elles puissent se développer au détriment d'économies existantes.

Une majorité des pêcheurs locaux n'a qu'une capacité de rayon d'action limitée.

L'amputation d'une partie significative de ses champs halieutiques risque d'anéantir une profession déjà fragilisée par les quotas, les nouvelles contraintes environnementales, le coût des carburants, la concurrence illicite mais de plus en plus fréquente de la pêche « amateur », etc.

Bridés par des quotas européens de pêche, plus économiques qu'environnementaux, ce n'est pas l'hypothétique augmentation de la ressource halieutique par d'éventuelles nouvelles zones protégées de reproduction et de croissance qui est susceptible de venir au secours de ces pêcheurs locaux.

Leurs moyens étant spécifiquement adaptés à leurs techniques actuelles de pêche, toute éventuelle reconversion nécessiterait, enfin, ni plus ni moins qu'un renouvellement complet de leurs bateaux et matériels,

- particulièrement incompatible avec la santé économiquement précaire de leur activité,
- qui plus est, soumis à l'attribution de nouveaux quotas et droits de pêche, totalement aléatoires, puisque gérés à l'échelle européenne

Un emploi en mer correspond à 4 ou 5 emplois à terre, sans compter l'attractivité touristique à laquelle il contribue. Ce sont ainsi **plusieurs milliers d'emplois qui seraient directement ou**

indirectement menacés, si les chalutages de fond et arts traînants de pêche sont inéluctablement interdits à l'intérieur des parcs éoliens en mer, par la Préfecture Maritime.

Il ne devrait, pourtant, pas être techniquement impossible ni économiquement déraisonnable, d'imposer aux maîtres d'ouvrage des contraintes de nature à concilier pêche et éolien en mer (alignements des éoliennes et distances entre elles, profondeurs d'ensoufflement des câbles de raccordement...)

Compenser les effets négatifs

Au-delà des craintes légitimes suscitées en termes de sécurité maritime et d'impact sur la pêche et donc sur le tourisme, le projet en tant que tel comporte en lui-même, ou de manière connexe, des inconnues, des contraintes et des effets négatifs, qu'il appartient à l'Etat et aux maîtres d'ouvrage de respectivement clarifier ou pallier.

Participer au développement touristique de la Côte d'Albâtre

Si les éoliennes sont une richesse économique évidente, l'image industrielle qu'elles véhiculent (peu cohérente avec l'image « nature » du littoral haut-normand, dont la préservation constitue l'un des principaux atouts vis-à-vis de ses clientèles-cibles), l'impact paysager réel ou psychologique qu'elles représentent, peuvent devenir autant de facteurs pénalisants pour un nouvel essor touristique de la Côte d'Albâtre : c'est pourtant l'un des enjeux majeurs de développement économique de ce territoire.

Pas plus que pour la pêche auquel il reste intimement lié, les maîtres d'ouvrage ne sauraient négliger la filière importante d'emplois non délocalisables et de qualifications les plus diverses que constitue le tourisme et qui est susceptible de contribuer à un développement économique durable du territoire.

Le Département leur proposera notamment à cet effet de **participer directement au financement** de son projet :

- de favoriser l'émergence d'une identité touristique de la Côte d'Albâtre
- de structurer l'offre touristique de cette destination (au travers du projet dit de « Route des Falaises ») par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage Départementale, d'équipements d'accueil et de services plus ou moins conséquents, de l'implantation d'une signalétique spécifique et de la constitution de produits touristiques appropriés
- de reconstituer la servitude du littoral



Dans le même esprit de compensation pécuniaire de dévalorisation du littoral, les maîtres d'ouvrage devraient s'engager à **soutenir financièrement, l'ensemble des actions, équipements et services** développés par les territoires et de nature à accompagner l'offre et l'identité touristiques du littoral seinomarin, en matière de :

- randonnées de pleine nature
- ressources culturelles et sportives (notamment équipements et manifestations d'ampleur interterritoriale)
- maîtrise publique d'une frange littorale apte à 'renaturer' des espaces naturels notamment aérohalins
- ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles

Favoriser les modes doux de déplacement

Les chantiers de construction devraient générer de nombreux déplacements.

En termes de logistique (matériels et matériaux), nul ne comprendrait que l'utilisation des équipements ferroviaires et maritimes ne soit pas privilégiée et optimisée par les maîtres d'ouvrage pour minimiser le recours aux transports routiers.

Concernant les déplacements domicile/ travail (chantiers et formation), le Département est totalement prêt à s'investir dans des études mutualisant les besoins généraux et ceux propres aux chantiers, avec le souci des perspectives de leur pérennisation après chantiers (pour le tourisme par exemple), pour autant que les maîtres d'ouvrage et l'Etat s'associent à la réflexion et s'engagent à participer financièrement aux dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi générées :

- développement de services de transports publics routiers
- organisation d'un covoiturage quotidien
- location de vélos à assistance électrique

Clarifier les modalités d'utilisation et de répartition par le Département de la taxe spécifique sur les éoliennes en mer

L'article 1519C §2 du Code Général des Impôts institue, « **au profit des communes**, une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale ».

L'article 315D de l'annexe 2 de ce même code confirme que « Dans le cadre d'un fonds départemental pour les activités maritimes de pêche et de plaisance qu'il gère, le conseil général répartit la seconde moitié du produit de la taxe prévue au 2° de l'article 1519 C du code général des impôts **entre les communes** concernées par ces activités et selon les critères qu'il détermine ».

Il apparaît donc que le Département ne soit en mesure de répartir la 2^{ème} moitié du produit de la taxe qu'au profit des communes concernées par les activités de pêche et de plaisance, et non, comme il aurait pu paraître logique, au profit de l'ensemble des porteurs proprement dits des projets correspondants d'aménagements d'infrastructures, de filières ou de structures professionnelles.

Or, et à ce jour, ces porteurs ne sont qu'exceptionnellement les communes, mais le plus généralement, les propriétaires-concédants des ports ou leurs concessionnaires, plus rarement les comités locaux et régional de pêche.

Ainsi et de fait, cette taxe ne peut donc même pas bénéficier au Département lui-même pour lui permettre d'alléger les lourdes dépenses d'investissement, de fonctionnement, ou d'entretien, qu'il consent chaque année, en matière de pêche et de plaisance, sur les ports départementaux de Fécamp et du Tréport ou auxquelles il participe sur le port de Dieppe.

Dans l'absolu il serait donc au pire à craindre que le fonds départemental annuel annoncé ne puisse être totalement consommé en Seine Maritime !

Dans ces conditions, le Département est aujourd'hui dans l'impossibilité de définir les modalités pratiques d'affectation de la taxe spécifique et proposera aux parlementaires de son territoire, le dépôt d'un amendement approprié aux articles législatifs évoqués.

Veiller à la qualité des dossiers d'enquête publique

Le dossier du Débat Public du Parc éolien en mer des Deux Côtes est bien évidemment particulièrement sommaire et incomplet. D'une manière plus générale, pour les projets en cours ou à venir, seules les études d'impact proprement dites et plus globalement les dossiers d'enquête publique devraient permettre de satisfaire à toutes les questions que soulèvent l'organisation pratique des chantiers et les conséquences générales des projets sur leur environnement terrestre, littoral et marin.

Etablir un recueil de toutes les données et études économiques et environnementales

Le Département sera particulièrement vigilant à ce que soit fourni à l'occasion des enquêtes publiques un recueil le plus exhaustif

- des études générales ou locales concernant les éventuels effets, directs ou indirects, individuels ou cumulés, sur leur environnement, des parcs éoliens existants en mer
- des mesures locales correspondantes avec leurs conditions d'établissement initial (« Etat zéro ») et de leur suivi ultérieur par un groupement d'intérêt scientifique et professionnel

Ces études concernent plus particulièrement :

- les effets en terme d'emplois sur la filière pêche
- les conséquences de l'électro-magnétisme sur les personnels de maintenance
- l'impact sur les courants marins
- le risque par rapport aux populations d'oiseaux et à leur migration
- le risque électro-magnétique de déviation des migrations de poissons
- l'effet d'éviction ou d'attraction des massifs d'éoliennes sur les différentes espèces marines
- l'impact visuel effectif à partir du littoral (simulations photographiques authentifiées et corrélées par des photographies réelles, à de mêmes distances de parcs étrangers d'éoliennes de mêmes hauteurs)

Organiser un chantier exemplaire en termes de Développement Durable

Le dossier soumis à enquête publique devra apporter la preuve d'une organisation la plus exemplaire notamment en termes de gestion :

- énergétique et environnementale :
 - de tous les déchets (industriels, banals et spéciaux) de travaux, d'exploitation et de démantèlement mais aussi des simples déchets ménagers en veillant à ce que tous les flux supplémentaires puissent être intégrés par les filières existantes,
 - de l'approvisionnement, du transport, du stockage, de la reprise et de la mise en œuvre des matériaux
- économique, favorisant l'utilisation raisonnée des ressources et moyens locaux, ainsi que le soutien des activités existantes
- sociale avec des cahiers des charges assurant, à tous, un haut niveau de couverture sociale, de garanties de sécurité, de formation et de suivi médical.

Pour conclure, la décision de réaliser le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes, n'appartient en rien au Département. Ce dernier est néanmoins en mesure d'en énumérer les conditions nécessaires de réussite :

- maîtrise des risques économiques en termes d'impact sur les filières de la pêche et du tourisme
- émergence d'une véritable filière économique régionale de construction et de montage d'éoliennes en Mer
- enrichissement et valorisation du territoire : économie, recherche, social
- contribution à la reconnaissance de la Seine Maritime comme Département d'excellence en participant, au-delà de l'éolien, au développement local de l'ensemble des technologies énergétiques renouvelables, plus respectueuses de l'être humain, du territoire et de l'environnement.